



## CONTESTATION SUITE A L'INVALIDATION OU RETRAIT DE POINT

**⚠ La préfecture n'est pas compétente pour traiter vos recours.**

### En cas de retrait de point

**Vous pouvez directement contester votre infraction en ligne sur le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr)**

Ou par voie postale :

➤ **Contravention dressée par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie)**

Adressez votre recours :

Officier du Ministère

Près le Tribunal de Police de ... (tribunal territorialement, tel qu'indiqué sur l'avis de contravention)

➤ **Infraction constatée par le système de contrôle automatisé (CSA – CNT)**

Adressez votre recours :

Secrétariat de l'Officier du Ministère Public

Centre National de traitement

Contrôle des sanctions automatisées

CS 41101 / 35911 RENNES Cedex 09

### En cas d'invalidation du permis de conduire pour solde de point nul

Vous pouvez introduire un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la lettre 48SI (attention, un avis de passage vaut notification) :

Via sur le site internet <https://recours.permissedeconduire.gouv.fr/> : rubrique « Je ne suis pas d'accord avec mon solde de points », puis « Il ne me reste aucun point sur mon permis » et enfin « J'ai reçu la lettre m'informant de l'invalidité de mon permis (48SI) ».

**⚠ En cas de non réception de la lettre 48SI, vous pouvez l'obtenir sur ce même site rubrique « Je souhaite obtenir un document ».**

Ou en adressant votre courrier au :

Ministère de l'Intérieur

Fichier National des permis de conduire,

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

**⚠ Votre recours doit être envoyé par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception.**

### En cas de contestation du solde de points figurant sur votre relevé

Via sur le site internet <https://recours.permissedeconduire.gouv.fr/> : rubrique « Je ne suis pas d'accord avec mon solde de points ».

Ou en adressant votre courrier au :

Ministère de l'Intérieur

Fichier National des permis de conduire,

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

**⚠ Votre recours doit être envoyé par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception.**